



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

11 FEV. 2022

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 1^{er} février 2022 (convocation du 19 janvier 2022)**

Aujourd'hui premier février deux mille vingt deux à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA

La séance est ouverte

AFFAIRE 2022/01/08P

**AUTORISATION D'ENGAGER ET DE LIQUIDER DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT EN 2022 EN ATTENDANT L'ADOPTION DU
BUDGET PRIMITIF 2022**

Les règles de contrôle budgétaire prévues par les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du CGCT sont applicables aux SPIC. A cet effet, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut :

- engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent ;
- sur autorisation préalable de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser METPARK à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 1^{er} février 2022

Pour expédition conforme

Le Président

Christophe DUPRAT